

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-452

DESTINATION BRETAGNE LOIRE OCEAN

Convention de partenariat 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu l'avis favorable de la commission Mobilités qui s'est réunie le 3 décembre 2020 portant sur un engagement de 3 ans dans ce partenariat.

CONSIDERANT les compétences Mobilités et développement économique et touristique de Pornic Agglo Pays de Retz.

CONSIDERANT les objectifs communs entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et Redon Agglomération au travers de la mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie intégrée de développement touristique « Bretagne Loire Océan »

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature de la convention de partenariat entre Redon Agglomération et Pornic Agglo Pays de Retz au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 : La participation financière de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz auprès de Redon Agglomération s'élève à 4 455 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 17 novembre 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD

